



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt le 3 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, gymnase Titou Vallaeys, après convocation légale en date du 29 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. CARREAU, Mme SARRAUTE, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, Mme GIROTTI, M. BROSSARD, M. SERAFFON, Adjoint, M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, M. MOINET, Mme ZANA, M. BODIN, M. RENAUD, M. CARDOSO, Mme SENTIER, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, M. CASTETS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, Mme HIMPENS, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme BAYLE à Mme MERCHADOU, M. CHEVALIER à M. DURANT

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SARRAUTE est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 27

Pour : 24

Contre : 3

Abstention : 0

### **3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

#### **Le Conseil Municipal délibère à la majorité**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L 2122-4 et à L 2122-7-2,

Vu la délibération n°1 de ce jour relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2 de ce jour fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que le conseil municipal élit parmi ses membres les adjoints au Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur les listes,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de zéro minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

#### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin dans une enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 14

a obtenu :

- Liste Béatrice SARRAUTE : vingt quatre - 24 voix

La liste de Béatrice SARRAUTE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :

- 1- Béatrice SARRAUTE
- 2- Yoann BROSSARD
- 3- Virginie GIROTTI
- 4- Gérard CARREAU
- 5- Patricia MERCHADOU
- 6- Fabrice SABOURAUD
- 7- Jean Marc SERAFFON

**Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 03/07/20  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20200703-61762-AU-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Denis BALDES

